

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue par visioconférence le lundi 14 février 2022 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Michel Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8845-02-22 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 10 janvier 2022
- 4- Aménagement du territoire
 - 4.1- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 159 de la municipalité de Saint-Omer
 - 4.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 500-2021 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 4.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 506-2021 de la municipalité de Saint-Aubert
 - 4.4- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 507-2021 de la municipalité de Saint-Aubert
- 5- Développement local et régional
 - 5.1- Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches
 - 5.2- Fonds d'initiatives jeunesse – Projets recommandés suite à l'appel à projets terminé le 30 novembre 2021

- 6- Développement économique
 - 6.1- Mesure Propulsion PME – Délégation d'autorisation et de signature
 - 6.2- Accès entreprise Québec – Diagnostic de productivité dans les entreprises
- 7- Transport de personnes
 - 7.1- Plan de développement du transport adapté et collectif 2022
 - 7.2- Demandes d'aide financière 2021
 - 7.2.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.2.1
 - 7.2.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.3.2
 - 7.2.3- Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier
 - 7.3- Demandes d'aide financière 2022
 - 7.3.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.2.1
 - 7.3.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.3.2
 - 7.3.3- Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier
- 8- Entente de partenariat aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution
- 9- Administration
 - 9.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022
 - 9.2- Ressources humaines
 - 9.2.1- Embauche d'une salariée auxiliaire comme adjointe administrative et greffière adjointe pour un remplacement de congé de maternité
 - 9.2.2- Embauche pour le poste d'archiviste et adjointe administrative
- 10- Règlement numéro 01-2022 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet
- 11- Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s
 - 11.1- Avis de motion
 - 11.2- Présentation du projet de Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet
- 12- Projet de travailleur de rang – UPA de la Chaudière-Appalaches
- 13- Gestion des matières résiduelles
- 14- Cour municipale
- 15- Évaluation municipale
- 16- Sécurité incendie
- 17- Compte rendu des comités
- 18- Période de questions écrites du public
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points

suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

19.1- Santé durable

19.2- Suivi des modifications – Règlement sur la forêt privée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

8846-02-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 janvier 2022, tel que rédigé.

4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 159 de la municipalité de Saint-Omer

8847-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Omer a adopté le règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 140 et le règlement de zonage numéro 136;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Omer désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 140 et son règlement de zonage numéro 136 afin d'autoriser les «fermettes» sous certaines conditions dans le périmètre d'urbanisation, d'autoriser les «établissements de résidence principale» dans les zones mixtes (Mi), agricoles (A), agroforestières (Af) et forestières (F) et d'autoriser les «établissements de camping» sous certaines conditions dans les zones agroforestières et forestières;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 159 de la municipalité de Saint-Omer. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

4.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 500-2021 de la municipalité de Saint-Aubert

8848-02-22	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Aubert a adopté le règlement numéro 500-2021 remplaçant le règlement numéro 485-2019 relatif au zonage afin d'exercer un meilleur contrôle sur l'abattage d'arbres;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal souhaite exercer un meilleur contrôle sur l'abattage des arbres dans certains secteurs du territoire de la municipalité de Saint-Aubert, dont le lac Trois Saumons et le périmètre urbain;
	CONSIDÉRANT QUE	la protection des arbres et du couvert forestier contribue à la qualité des milieux de vie et, plus particulièrement, au maintien de la qualité de l'eau potable du lac Trois Saumons
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal peut, en vertu du paragraphe 12 de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai; obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal peut, en vertu du paragraphe 16 de l'article 113 de la LAU, régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement; prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation où s'applique une prohibition ou une règle édictée en vertu du présent paragraphe, une dérogation à cette prohibition ou règle pour un usage du sol, une construction ou un ouvrage qu'il précise;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a délivré, lors de la séance régulière du conseil de la MRC de L'Islet du 13 septembre 2021, un certificat de non-conformité (résolution numéro 8763-09-21) enjoignant la municipalité de Saint-Aubert à remplacer le <i>Règlement numéro 500-2021 modifiant le Règlement numéro 485-2019 relatif au zonage afin d'exercer un meilleur contrôle sur l'abattage d'arbres</i> par un règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire à l'intérieur d'un délai de cent vingt (120) jours;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 500-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 500-2021 de la municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

4.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 506-2021 de la municipalité de Saint-Aubert

8849-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Aubert a adopté le règlement numéro 506-2021 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU' un PIIA permet de régir les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions de manière que ceux-ci soient plus respectueux d'un site, de la végétation et de la topographie du milieu en fonction de ses particularismes;

CONSIDÉRANT QUE les affectations de villégiature des lacs Trois Saumons et Bringé sont des milieux d'intérêt locaux et régionaux en raison de leurs caractéristiques naturelles, de leur attractivité et, dans le cas du lac Trois Saumons, par le fait qu'il s'agit de la source d'eau potable des municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel de ces secteurs doit se faire dans le respect des caractéristiques naturelles du milieu en protégeant le couvert forestier existant, en conservant la topographie naturelle des terrains et en limitant les impacts du ruissellement et de la sédimentation sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), adopter un règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 506-2021 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et unanimement résolu d'émettre un

certificat de conformité pour le règlement numéro 506-2021 de la municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

4.4- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 507-2021 de la municipalité de Saint-Aubert

8850-02-22	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de la sanction par le gouvernement du Québec de la <i>Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions</i> en date du 25 mars 2021, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU);
	CONSIDÉRANT QUE	certaines travaux de rénovation majeure sur un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis en rive, autrement prohibé par le <i>Règlement numéro 485-2019 relatif au zonage</i> , ne peuvent plus faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de la loi précitée;
	CONSIDÉRANT QU'	une municipalité peut autoriser la construction et l'entretien d'une construction ou d'un bâtiment existant en rive en vertu de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> (Q-2, R.35);
	CONSIDÉRANT QU'	une municipalité peut, en vertu du paragraphe 16 de l'article 113 de la LAU, régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;
	CONSIDÉRANT QU'	il est souhaitable pour la municipalité de Saint-Aubert d'autoriser certains travaux en raison de leur proximité avec un milieu humide ou hydrique sous réserve du respect de certaines conditions;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 507-2021 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de</i>

développement révisé de remplacement (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Mélanie Bourgault, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 507-2021 de la municipalité de Saint-Aubert. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

5.1-Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches

8851-02-22

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2020 une entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité;

CONSIDÉRANT QUE

la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu, parmi ses priorités régionales, la priorité 7, *Mettre en valeur et donner accès à la culture*, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE

les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considèrent la culture comme un levier de développement et d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE

8 MRC et la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE

par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE

l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Michel Caron et unanimement résolu :

- d'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025;
- de s'engager à contribuer pour une somme de 23 000 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre;
- de ce montant de 23 000 \$, une portion de 10 000 \$ proviendrait de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des

Communications et le solde de 13 000 \$ serait puisé du Fonds régions et ruralité, volet 2;

- d'autoriser la préfet à signer ladite Entente au nom de la MRC.

5.2- Fonds d'initiatives jeunesse – Projets recommandés suite à l'appel à projets terminé le 30 novembre 2021

8852-02-22	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Fonds d'initiatives jeunesse;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité :
		<ul style="list-style-type: none">- d'accorder la somme de 3 000 \$ au Club de golf Trois-Saumons pour son projet «Faire connaître le golf à une clientèle féminine de 16 à 35 ans», représentant 75 % du coût de projet de 4 000 \$;- d'accorder la somme de 5 000 \$ à la municipalité de L'Islet pour son projet «Aménagement d'un skatepark et d'un pumptrak», représentant 2 % du coût de projet de 245 956 \$;- d'accorder la somme de 3 025 \$ à la Médiathèque Héritage de L'Islet-Sud pour son projet «Du talent à valoriser!», représentant 87 % du coût de projet de 3 473 \$;- de puiser ces sommes du Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;- de mandater le directeur général de la MRC pour signer les protocoles avec les promoteurs et autoriser les décaissements.

6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1- Mesure Propulsion PME – Délégation d'autorisation et de signature

8853-02-22	Il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'autoriser le directeur général de la MRC à prendre les décisions finales relativement aux demandes d'aide financière déposées à la Mesure Propulsion PME, et ce, en tout respect de la politique d'investissement adoptée par le conseil en janvier 2022. Il est de plus autorisé à signer tout document en lien avec les acceptations ou refus des demandes adressées à cette mesure.
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.2- Accès entreprise Québec – Diagnostic de productivité dans les entreprises

8854-02-22	Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
	<ul style="list-style-type: none">– d'accorder un mandat de diagnostic de productivité des entreprises à Solution Novika au montant de 85 000 \$, plus taxes;– de puiser cette somme de l'enveloppe d'Accès entreprise Québec;– de désigner le directeur général de la MRC comme signataire de tout document relatif à ce mandat.

7- TRANSPORT DE PERSONNES

7.1- Plan de développement du transport adapté et collectif 2022

8855-02-22 Il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu d'adopter le *Plan de développement du transport adapté et collectif 2022 de la MRC de L'Islet*.

7.2- Demandes d'aide financière 2021

7.2.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.2.1

8856-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet autorise son directeur général à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 226 460 \$, soit 180 000 \$ pour l'opération des véhicules, 39 786 \$ pour la gestion et 6 674 \$ pour les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 57 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport collectif régional, soit 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 149 460 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 149 460 \$ au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.2.1. : «Organisation et exploitation de services de transport collectif» pour l'année 2021.

7.2.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.3.2

8857-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet autorise son directeur général à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit effectuer 1 600 déplacements pour 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 108 540 \$, soit 94 000 \$ pour l'opération des véhicules, 13 096 \$ pour la gestion et 1 444 \$ pour les frais d'administration;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 8 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport collectif régional, soit 25 140 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 75 400 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 75 400 \$ au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.3.2. : «Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus» pour l'année 2021.

7.2.3- Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier

- 8858-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport adapté sur les territoires municipaux de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet autorise son directeur général à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit effectuer 4 300 déplacements pour 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 68 045 \$, soit 50 143 \$ pour l'opération des véhicules, 15 518 \$ pour la gestion et 2 384 \$ pour les frais d'administration;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 14 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit une participation des municipalités desservies de 9 845 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 44 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Dubé, appuyé par M. Michel Caron et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 44 200 \$ au MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier pour l'année 2021.

7.3- Demandes d'aide financière 2022

7.3.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.2.1

8859-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet autorise son directeur général à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 228 130 \$, soit 185 000 \$ pour l'opération des véhicules, 37 640 \$ pour la gestion et 5 490 \$ pour les frais d'administration, dont 430 \$ en logiciel de répartition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 40 000 \$ et de 24 700 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport collectif régional, soit 13 430 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 150 000 \$ au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.2.1. : «Organisation et exploitation de services de transport collectif» pour l'année 2022.

7.3.2- Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.3.2

8860-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport collectif régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet autorise son directeur général à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit effectuer 2 000 déplacements pour 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 163 185 \$, soit 150 000 \$ pour l'opération des véhicules, 9 810 \$ pour la gestion et 3 375 \$ pour les frais d'administration, dont 70 \$ en logiciel de répartition;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 10 000 \$ et de 6 360 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet s'engage à combler le manque à gagner de l'opération du service de transport collectif régional, soit 31 925 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 114 900 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 114 900 \$ au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II, section 2.3.2. : «Aide financière pour le développement de services de transport interurbain par autobus» pour l'année 2022.

7.3.3- Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier

- 8861-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet organise une offre de transport adapté sur les territoires municipaux de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet autorise son directeur général à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit effectuer 5 000 déplacements pour 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit des dépenses à hauteur de 110 865 \$, soit 79 650 \$ pour l'opération des véhicules, 26 350 \$ pour la gestion et 4 865 \$ pour les frais d'administration, dont 250 \$ en logiciel de répartition;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 16 470 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet prévoit une participation des municipalités desservies de 21 495 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet estime l'aide financière du MTQ à 72 900 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Michel Caron et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière de 72 900 \$ au MTQ

dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier pour l'année 2022.

8- ENTENTE DE PARTENARIAT AUX FINS DES APPELS D'OFFRES A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

8862-02-22	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de L'Islet peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
	CONSIDÉRANT QUE	le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les «Appels d'offres»);
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la MRC de L'Islet (les «Partenaires locaux») sont toutes intéressées à participer à des projets d'entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens implantés sur leur territoire, et ce, en vue de répondre aux Appels d'offres (les «Projets»);
	CONSIDÉRANT QUE	les Partenaires locaux conviennent de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de répondre ensemble aux Appels d'offres et d'ainsi soumettre à HQD, conjointement avec différents promoteurs privés, les Projets les plus profitables pour l'ensemble de leurs communautés et les plus respectueux de l'environnement;
	CONSIDÉRANT QU'	aux fins de leur réponse aux Appels d'offres, les Partenaires locaux conviennent de partager leurs risques et leurs bénéfices dans une proportion, entre eux, de 5 % pour la MRC de Montmagny, 60 % pour la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, 30 % pour la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et 5 % pour la MRC de L'Islet (la ou les «Quotes-parts»);
	CONSIDÉRANT QUE	les Partenaires locaux conviennent d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'«Entente de partenariat»);
	CONSIDÉRANT QU'	afin de détenir et d'exploiter chaque Projet retenu par HQD à l'issue des Appels d'offres, l'Entente de partenariat prévoit, le cas échéant, la formation d'une société en commandite (la ou les «SEC»);
	CONSIDÉRANT QU'	afin d'agir à titre de commandité unique de chaque SEC, l'Entente de partenariat prévoit, le cas échéant, la formation d'une société par actions (le ou les «Commandités»);
	CONSIDÉRANT QUE	les Partenaires locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié, soit 50 %, des parts sociales

ou actions émises par chaque SEC et chaque Commandité, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé de chaque Projet;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de son application, l'Entente de partenariat prévoit la formation de comités d'analyse et de concertation;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de son application, l'Entente de partenariat prévoit la formation d'une permanence commune;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de son application, l'Entente de partenariat prévoit la fourniture de services par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux conviennent de partager, proportionnellement à leur Quote-part, les frais relatifs à leur comité d'analyse et de concertation, à leur permanence commune et aux services fournis par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires locaux conviennent de compenser partiellement les paiements fermes non versés à tout Partenaire local dont la proportion de Projets retenus sur son territoire, en mégawatts (MW) installés, serait inférieure à sa Quote-part;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

- de conclure une entente de partenariat avec la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Montmagny afin d'établir les principes, conditions et modalités de leur participation aux appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution;
- d'autoriser la préfet à négocier, finaliser et signer pour et au nom de la MRC de L'Islet ladite entente de partenariat ainsi que ses conventions, actes, documents et instruments accessoires.

9- ADMINISTRATION

9.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

9.2- Ressources humaines

9.2.1- Embauche d'une salariée auxiliaire comme adjointe administrative et greffière adjointe pour un remplacement de congé de maternité

8863-02-22 **ATTENDU QUE** le poste d'adjointe administrative et greffière adjointe sera temporairement dépourvu de son titulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité :

- que l'on procède à l'embauche de M^{me} Valérie Miville-Leblanc à titre de salariée auxiliaire comme adjointe administrative et greffière adjointe pour la durée du remplacement de la titulaire de ce poste;
- que M^{me} Miville-Leblanc soit nommée greffière adjointe de la cour municipale de la MRC de L'Islet à compter du 31 janvier 2022;
- que M^{me} Miville-Leblanc soit nommée perceptrice des amendes au nom de la cour municipale de la MRC de L'Islet et qu'une demande à cet effet soit transmise au ministère de la Justice du Québec.

9.2.2- Embauche pour le poste d'archiviste et adjointe administrative

8864-02-22 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Jocelyne Ouellet au poste d'archiviste et adjointe administrative.

10- RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ISLET

8865-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 01-2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 novembre 2021 ainsi qu'une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal «L'Oie Blanche» le 5 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent règlement établit le traitement des membres du conseil de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

2.1- Rémunération de base du préfet selon la présence à toute séance du conseil de la MRC et du comité administratif dûment convoquée

La rémunération de base par présence à toute séance du conseil de la MRC et du comité administratif est la suivante :

- 2022 : 345,31 \$
- 2023 : 352,21 \$
- 2024 : 359,25 \$
- 2025 : 366,44 \$
- 2026 : 373,77 \$

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC

3.1- Rémunération de base des membres du conseil selon la présence à toute séance du conseil de la MRC et du comité administratif, le cas échéant, dûment convoquée

La rémunération de base par présence à toute séance du conseil de la MRC et du comité administratif, le cas échéant, est la suivante :

- 2022 : 215,86 \$
- 2023 : 220,18 \$
- 2024 : 224,58 \$
- 2025 : 229,07 \$
- 2026 : 233,65 \$

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

4.1- Rémunération additionnelle pour le préfet

Une rémunération additionnelle par semaine de calendrier est accordée au préfet de la MRC pendant que le membre occupe ce poste afin de couvrir les frais de représentation et de participation à divers comités excluant le conseil de la MRC et le comité administratif. Cette rémunération est la suivante :

- 2022 : 503,82 \$
- 2023 : 513,89 \$
- 2024 : 524,17 \$
- 2025 : 534,65 \$
- 2026 : 545,34 \$

4.2- Rémunération additionnelle pour des comités imposés par la loi, un règlement ou une entente et les comités mis en place par la MRC ou externes à la MRC

Une rémunération additionnelle est accordée lorsque les membres assistent aux réunions des divers comités imposés par la loi, un règlement ou une entente et à celles des comités mis en place par la MRC ou externes à la MRC. Cette rémunération est la suivante :

- 2022 : 215,86 \$
- 2023 : 220,18 \$
- 2024 : 224,58 \$
- 2025 : 229,07 \$
- 2026 : 233,65 \$

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 6 APPLICATION

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, le tout pour l'exercice financier de l'année 2022 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée selon le présent règlement sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Ces montants seront versés à la séance subséquente du conseil de la MRC suite au dépôt de chaque membre de sa réclamation sur le formulaire prévu à cet effet, dûment complété et signé.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-2019.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 14^e jour de février 2022.

Anne Caron, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.

11- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

11.1- Avis de motion

Avis de motion est donné par M^{me} Anne Caron, préfet de la MRC de L'Islet, que lors d'une prochaine session régulière du conseil sera adopté le «*Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*» et qu'il y ait dispense de lecture.

11.2- Présentation du projet de Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet

Le directeur général fait le dépôt du projet de «*Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la MRC de L'Islet*».

12- PROJET DE TRAVAILLEUR DE RANG – UPA DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

8866-02-22

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 1 500 \$ par année, pour les trois prochaines années, à la demande du Syndicat de l'UPA de L'Islet pour assurer les services d'un travailleur de rang.

13- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

15- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

16- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

17- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur Ghislain Deschênes fait un compte rendu de la dernière rencontre du comité de sécurité publique.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

19- AUTRES SUJETS

19.1- Santé durable

Monsieur Normand Caron demande où en sont rendus le concept de santé durable et les consultations qui devaient avoir lieu dans la MRC de L'Islet.

Le directeur général mentionne que le groupe de recherche du Dr Jean-Pierre Després n'a pas obtenu encore le financement pour réaliser les consultations qui permettraient de développer le concept de santé durable dans la MRC de L'Islet.

19.2- Suivi des modifications – Règlement sur la forêt privée

Monsieur Normand Dubé demande un état d'avancement des travaux visant la révision du règlement sur la forêt privée.

Le directeur général indique que le comité technique s'est rencontré à au moins deux reprises et qu'il poursuit ses activités pour déposer, dès que possible, au comité de travail les changements à apporter au règlement.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 14 mars 2022 à 19 h 30.

21- LEVÉE DE LA SESSION

8867-02-22 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, sec.-trés.